



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, que :

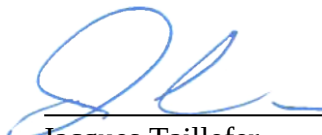
Lors de la séance extraordinaire tenue à huis clos par vidéoconférence (ZOOM) suivant les directives du gouvernement du Québec, le 21 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2021-420 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice 2022 et les conditions de leur perception

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de l'Hôtel de ville aux heures de bureau de 9 h à 16 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce 22 décembre 2021.



Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier